



CCAS GRIMAUD

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Affiché le

ID : 083-268302049-20230406-2023_04-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 30 MARS 2023**

PROCES-VERBAL

Nombre de membres :

- En exercice : 15

- Présents : 13

- Votants : 13

L'an deux mille-vingt-trois, le trente mars, à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en séance ordinaire.

Date de convocation : 15/03/2023

PRESENTS : Monsieur Alain BENEDETTO, Madame Martine LAURE, Monsieur François BERTOLOTTI, Marie-Dominique FLORIN, Madame Viviane BERTHELOT, Madame Janine LENTHY, Monsieur Jean-Louis BESSAC, Madame Yvette ROUX, Monsieur Stéphane PEYNE représenté par Monsieur Bruno RAMBERT, Madame Anne ZACHARY, Madame Eva VON FISCHER BENZON, Madame Mireille BRUNEAU, Madame Isabelle LUPORINI,

ABSENTS: Madame Huguette REBOUL, Madame Simone LONG

Secrétaire de séance : Madame Anne-Charlotte SALVI

**

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 01 décembre 2022**
- 2. Débat d'orientation budgétaire 2023**
- 3. Convention navette séniors – Approbation**
- 4. Secours d'urgence**
- 5. Information au conseil d'administration**

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 01 DECEMBRE 2022

L'ordonnance n° 2021-1310, en date du 07 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales a modifié les règles régissant l'adoption du procès-verbal de séance.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le Code Général des Collectivités Territoriales impose que le procès-verbal de séance du Conseil d'Administration soit approuvé par les élus en début de séance

suivante après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et signés par le président et le ou les secrétaire(s) de séance.

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 01 décembre 2022.

Sans commentaire

2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

En vue d'améliorer l'information des membres du conseil d'administration, l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », est venu compléter les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire des CCAS.

Aussi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi concerne les CCAS puisqu'il précise que « *les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus* ».

Désormais dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat, lequel est acté par une délibération spécifique.

En application de ce qui précède, le ROB est soumis à l'attention des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport introductif au débat d'orientation budgétaire 2023, annexé à la présente.

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire

Commentaires :

Y. ROUX : Est-ce dû au changement de prestataire, l'augmentation des bénéficiaires ?

La vice-présidente : Tout à fait, une meilleure qualité

V. BERTHELOT : Il faut augmenter le coût des repas

C. PORTA : Les dépenses augmentent mais en recettes également

La vice-présidente : Pour le moment le prestataire n'a pas demandé d'augmentation

A-C. SALVI : Le prix des repas a été augmenté au 1^{er} janvier 2023, décision prise lors du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2022

Arrivée de Monsieur le Président

Y. ROUX : Le prix du repas est à combien ?

A-C. SALVI : 9€, 8€ et 7.80 €, une augmentation de 5% voté au dernier conseil d'administration

Y. ROUX : Qu'est-ce que vous entendez par la création d'un réseau de bénévoles, le même principe que ceux qui vont en maison de retraite ?

A-C. SALVI : On voudrait pouvoir créer un réseau de bénévoles pour les orienter à domicile auprès des personnes âgées, notamment pour discuter, passer un moment convivial pour rompre

l'isolement. Et avoir des bénévoles avec des notions de bricolage travaux.

Y. ROUX : Ces personnes seraient rassemblées comment ? Sous forme d'association, de convention ?

A-C. SALVI : Il n'y aura pas d'association, se serait des bénévoles du CCAS, on créera une convention, passage d'entretien, la procédure sera étudiée.

Le Président : Ça se faisait ça avant au CCAS, il y avait quelque personne qui aidé et cela fonctionné relativement bien. C'est vrai que les personnes sont maintenant très vieillissantes ou carrément disparues.

I. LUPORINI : J'ai toujours la personne que je vous avais envoyé pour le problème d'eau, il est multi-tâches, ancien pompier. J'ai plusieurs pompiers qui sont bénévoles pour notre association mais qui cherche des actions comme ça à faire.

3. CONVENTION NAVETTE SENIORS - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions règlementaires qui découlent des textes précités,

Considérant que le CCAS anime notamment une action générale de prévention et développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

A ce titre, le CCAS de Grimaud souhaite répondre à un besoin des séniors grimaudois en termes de déplacements et notamment d'accès aux transports. Le CCAS met en place un service de navette à destination des séniors de la commune rencontrant des difficultés de mobilités, d'accès aux réseaux de transports.

Ce service est proposé gratuitement.

Afin de mettre en œuvre ce service, la ville de Grimaud par l'intermédiaire de son service des sports met à disposition du CCAS un mini-bus d'une capacité de 9 personnes, chauffeur compris. Les modalités de fonctionnement sont définies par convention de mise à disposition de véhicules communaux – Mini bus.

Le service de navette séniors est régi par un règlement fixant le fonctionnement et les modalités de mise en œuvre. Ce service collectif est proposé aux personnes de 70 ans et plus et à partir de 60 ans sous certaines conditions (bénéficiaire APA, carte de priorité et/ou d'invalidité, mobilité réduite de manière temporaire sous certificat médical).

La navette fonctionne le mercredi et le vendredi matin et desservira par secteur la commune afin d'assurer un passage par semaine. Les inscriptions sont effectuées par l'intermédiaire du CCAS.

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un mini-bus entre la commune et le CCAS de Grimaud ;

PREND ACTE du règlement régissant la mise en place du service ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Commentaires :

B. RAMBERT : Une question de la part de mon directeur, est-ce qu'il est envisagé d'ouvrir ce service aux bénéficiaires du RSA ?

Le président : Non, pour l'instant non

B. RAMBERT : Uniquement personnes âgées

Y. ROUX : Est-ce que le véhicule sera équipé pour prendre des fauteuils ?

Le président : Non pas pour l'instant, on y reviendra. C'est un coup d'essai que l'on fait après il y a la navette estivale qui va prendre le relai derrière. Une question, j'ai reçu un plan avec la commune coupée en deux, il y a des points fixes ? C'est à la demande ?

A-C. SALVI : Ils s'inscrivent auprès du CCAS en remplissant le bulletin d'adhésion, en fonction de leur lieu d'habitation nous définissons le jour de transport. Les coordonnées seront transmises au chauffeur qui se rendra à leur domicile.

Le président : Et la communication du service s'est faite comment ?

A-C. SALVI : Sur les réseaux sociaux, déposés chez les médecins, pharmaciens, les associations d'aides à domicile et de téléalarme.

Le président : Les réseaux pour les personnes âgées, je n'y crois pas beaucoup.

A-C. SALVI : Oui mais les enfants et petits-enfants peuvent avoir connaissance de l'information pour la transmettre.

Le président : La liste des personnes de la canicule sont connues, les avez-vous contactés ?

A-C. SALVI : C'est en cours pour des contacts individuels

Le président : Combien avez-vous d'inscrits ?

A-C. SALVI : 5-6 inscrits par le bulletin d'inscription et 2 réservations pour la semaine prochaine.

Y. ROUX : Je rejoins l'interrogation de monsieur le président, avez-vous la possibilité de faire une extraction des personnes de 70 ans pour envoyer l'information ?

A-C. SALVI : Oui on peut envoyer sous forme de courrier.

Le président : C'est plus que nécessaire.

Y. ROUX : Il faut rentabiliser le service pour que la navette se déplace pour un nombre maximal. J'imaginai sous la forme de navette avec des horaires et des points fixes.

A-C. SALVI : Le soucis des points fixes, c'est que certaines personnes ne peuvent pas s'y rendre et le retour avec les sacs de courses c'est impossible.

Le président : Il faudrait peut-être dans vos cadeaux de fin d'année, équipez ces personnes par des petits chariots.

Discussion entre plusieurs personnes, inaudible.

J. LENTHY : Il y a que Leclerc pour faire les courses ?

Le président : Pourquoi on ne les amène pas à Intermarché ?

A-C. SALVI : Pour des raisons de coûts et d'offres

Discussion inaudible – Un débat s'ouvre sur le choix du commerce et un vote s'opère pour définir le commerce d'arrêt qui sera Intermarché implanté sur la commune.

4. SECOURS D'URGENCE

La vice-présidente informe le Conseil d'administration, de deux demandes d'aides financières pour des familles Grimaudoise :

	Montants	Origine de la demande	Objets	Avis
Mr.	Participation sur 3 000 €	Demandeur	Aide budget	Contre : unanimité
Mme.	922.07 €	Demandeur	Cantine	Contre : 12

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à la majorité des suffrages refusent les deux aides financières.

5. INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Présentation du rapport d'activité

A créer de nombreux échanges entre les membres et l'agent du CCAS qui amènent à des réflexions sur les missions complexes et diversifier du CCAS.

Bilan des domiciliés : 49 domiciliés dont 2 nouveaux domiciliés et 1 ayant droit – 4 renouvellements et 3 radiations

Bilan des bons alimentaires : 7 bons ont été distribués depuis le début d'année dont 5 pour de l'alimentaire pour un montant total de 220 € et 2 bon carburants pour 90 €.

Délestage électrique : Pour rappel, le délestage est une coupure volontaire, temporaire et localisée de la fourniture d'électricité, pour conserver l'intégrité du réseau de distribution et ainsi, préserver l'équilibre « production / Consommation ». A ce titre, le CCAS a mis en place des actions d'informations et d'accompagnements auprès des personnes dites vulnérables.

Le CCAS a actualisé ses registres communaux afin d'identifier les personnes vulnérables de la commune (registre canicule – PCS). Les personnes identifiées ont été contactées afin de répondre à une série de questions et les sensibiliser sur le délestage électrique.

Tous les seniors de la commune à partir de 70 ans ont reçu une plaquette informative et un questionnaire afin d'évaluer le niveau d'exposition aux conséquences potentielles d'un délestage.

En cas de délestage, le CCAS assure un service de veille et d'accompagnement auprès des personnes vulnérables durant la coupure électrique.

Retour sur les colis de Noël local :

Les personnes âgées ne se sont pas rendues compte que les produits étaient locaux, mais les glacières ont été appréciées. Pouvoir contribuer à l'économie locale est un argument au renouvellement des colis. La mise en place d'un chariot fait débat, une action en parallèle des colis, et/ou une mise à disposition des chariots pour les bénéficiaires de la navette.

Santé communale : Ce sujet n'a pas trouvé sa réponse auprès des membres du conseil d'administration qui en grande majorité sont partis.

* * *

Fin de la séance 11h56

Le Président
Alain BENEDETTO

Secrétaire de Séance
Anne-Charlotte SALVI